

SALEM – Solidaire, Libre et Moral

Association de fait autour d'un mouvement politique belge

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ou REGLEMENT CONSTITUANT)

TABLE DES MATIERES

A. Mission & Valeurs

B. Dispositions Générales

1. Charte de Déontologie & d'Ethique
2. Recommandations & Obligations
3. Condamnations & Interdictions
4. Assemblées, Conseils, Conférences, Réunions, Groupes

C. Organisation & Structure

1. Exécutif politique

- a. Objectifs
- b. Composition : sympathisants, adhérents & militants
- c. Structure & Adhésion
- d. Animation & Formations
- e. Programme Politique

2. Conseil de guidance

- a. Objectifs
- b. Composition : Conseil de Sages de toutes religions
- c. Procédure de Consultation Politique

3. Conseil de Médiation

- a. Objectifs
- b. Composition : experts
- c. Procédure de Contentieux

D. Vie Politique

1. Relations Intérieures
2. Relations Extérieures
3. Affaires Electorales
4. Candidatures & Listes Electorales
5. Mandats Politiques, Publics & Privés

E. Administration & Finance

1. Agendas & Comptes-Rendus
2. Relation entre candidats & élus et le mouvement politique
3. Comptabilité & Rapports

SALEM – Solidaire, Libre et Moral

Association de fait autour d'un mouvement politique belge

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ou REGLEMENT CONSTITUANT)

A. Mission & Valeurs

Article 1

SALEM WALLONIE-BRUXELLES – Mouvement Politique Belge est un mouvement politique neutre dans le respect des institutions belges avec comme mission de contribuer à la construction d'une société qui pense l'être humain dans toutes ses dimensions, juste et harmonieuse, sur base des valeurs du message de l'unicité. Le mouvement a pour mission de proposer et de défendre des propositions législatives au service des citoyens de Belgique, selon les priorités exprimées par les croyants du pays.

Article 2

Le mouvement **SALEM WALLONIE-BRUXELLES** s'inscrit dans un projet :

- (1) de création de richesses et valeurs,
- (2) d'harmonie et vivre ensemble durable,
- (3) de développement juste et éthique,

pour construire une société où tous les citoyens, quelque soient leurs différences, participent au projet de société. Le mouvement **SALEM WALLONIE-BRUXELLES** ambitionne à cet égard une société moderne et ouverte, avec un œil particulier sur l'efficacité, l'intégrité et l'équité, notamment pour satisfaire aux besoins matériels des plus démunis et aux besoins émotionnels des plus malheureux, permettant une place utile et compétitive à chacun, dans le respect des traditions du pays.

B. Dispositions Générales

1. Charte de Déontologie

En tant que membre du mouvement politique SALEM WALLONIE-BRUXELLES , chaque membre déclare solennellement que :

Il jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge et œuvre pour des lois qui encouragent un comportement de paix, d'amour et d'équité et qui protègent et préserve les droits de chacun ;

Il cultive une spiritualité universelle pour l'homme, proche du message monothéiste ~~abrahamique~~ et en se préservant des dérives littéralistes, et aspire à une société belge citoyenne et libre en harmonie avec les citoyens et l'environnement qui permette à chacun de vivre sa foi ou ses convictions ;

Il participe à la vie citoyenne de Belgique et d'Europe, de façon respectueuse et conviviale, à travers des débats et échanges dans un espace public ouvert à tous les citoyens, qu'elles que soient les convictions ou philosophies ;

Il s'engage à militer pacifiquement et librement au service du parti, de ses adhérents et de tous citoyens belges en accord avec le programme ou manifeste du parti tel que voté en congrès ou en

SALEM – Solidaire, Libre et Moral

Association de fait autour d'un mouvement politique belge

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ou REGLEMENT CONSTITUANT)

assemblée générale dans un esprit d'Intégrité, de Solidarité, de Liberté, d'Authenticité et de Moralité ;

Il coopère pour le bien commun et le rayonnement d'une Belgique de la diversité, dans le respect des valeurs de justice et d'éthique, des traditions et de la culture du peuple belge.

2. Recommandations & Obligations

Chaque membre militant du mouvement, en plus d'adhérer à la charte de déontologie, s'engage à :

- Avoir des contacts actifs avec la société civile
- De se comporter en public et dans les contacts sociaux et économiques en cohésion avec les valeurs du mouvement
- Remonter au mouvement les solutions aux besoins et désirs des électeurs potentiels
- De défendre le programme politique du mouvement tel que voté en congrès
- Militer et faire campagne en vue de faire élire les candidats du mouvement
- Assumer tous ses mandats politiques directs ou indirects dans la plus grande transparence envers le mouvement,
- Agir sans cesse dans le souci de la bonne application de la loi en vigueur en Belgique, tant dans le cadre du mouvement que dans toutes les activités privées ou professionnelles auxquelles il ou elle est impliqué-e, et du message monothéiste dans ses contacts sociaux.

3. Condamnations & Interdictions

Chaque membre militant s'engage en outre, à ne pas se comporter de façon interdite ou de s'abstenir de mauvais comportements tel que :

- La consommation d'alcool, de drogue, d'activités ou de substances d'amusement incompatibles avec les valeurs du mouvement pendant les activités, réunions ou entretiens, ainsi que dans toutes les activités en dehors du mouvement
- Un comportement qui s'assimile à la drague, le harcèlement sexuel ou de manière plus générale des relations déplacées qui mettraient à mal la confiance liée au poste occupé,
- Un comportement ou format de discours inadaptés aux réunions, assemblées entretiens ou interviews, polémique, critique personnelle ou dénigrement et calomnie sur ou dispute avec des membres, mauvaise gestion de conflits, sortie de son rôle organisationnel et conspiration sans accord explicite et préalable avec la hiérarchie du parti,
- L'emprunt de discours et arguments trop explicitement religieux sur des sujets strictement politiques envers les membres ou le public en général, exception faite de conversations strictement personnelles ou à huit clos à l'intérieur d'espaces de culte ou du Conseil Consultatif
- L'association avec une organisation ou entreprise, en Belgique ou à l'étranger, qui pourrait être contraire à l'intérêt du parti ou de la Belgique, par exemple l'association avec un autre parti politique, ou des services secrets étrangers, ou un lobby économique, ou une organisation secrète et autres exemples de ce genre.

SALEM – Solidaire, Libre et Moral

Association de fait autour d'un mouvement politique belge

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ou REGLEMENT CONSTITUANT)

- La négligence de ses objectifs convenus avec la hiérarchie, ou l'utilisation de moyens matériels ou financiers non prévus ni acceptés préalablement par la hiérarchie,
- L'établissement de faux documents et usages de faux, l'utilisation abusive de sa fonction, de son-ses mandat-s politique-s à des fins, rémunérations ou avantages privés inadéquats dans le cadre de sa fonction et sans l'accord préalable écrit de sa hiérarchie dans l'exécutif politique du mouvement

Tout comportement établi de façon avérée comme étant interdit ou condamné peut donner lieu à une plainte auprès du Conseil de Médiation, qui écouterá toutes les parties concernées, établira un rapport et prononcera éventuellement des sanctions de la part de la hiérarchie de l'exécutif politique, selon la gravité. Les mesures qui peuvent être prises sont, par exemple :

- un ou plusieurs avertissements, tenus confidentiels entre l'individu et les personnes impliquées
- un ou plusieurs blâmes, tenus confidentiels à l'intérieur du mouvement
- une ou plusieurs exclusions temporaires de sa fonction dans le mouvement, dont les contenus seront tenus confidentiels à l'intérieur du mouvement
- l'exclusion définitive du mouvement

Les mesures ou sanctions seront toujours prises, selon la gravité, de façon progressive et pédagogique, pour que la personne concernée ait l'occasion d'améliorer son comportement.

Le Conseil de Guidance peut aussi donner des recommandations pour la bonne marche de l'exécutif politique, en vue d'éviter les conflits ou mauvais fonctionnements.

4. Assemblées, Conseils, Conférences, Réunions, Groupes

C. Organisation & Structure

1. Exécutif Politique

a. Objectifs

L'objectif principal numérique et mesurable de l'exécutif politique du mouvement est d'obtenir des élus et des sièges dans les assemblées élues librement par un grand nombre de voix aux élections. Les moyens d'arriver à ce résultat sont de recruter et animer des militants, des adhérents et des sympathisants pour le développement d'un programme politique (de projets de législation) selon la réalité et les priorités des électeurs sur le terrain et par vote des militants de la section.

Le programme politique est inspiré par les besoins ressentis par les militants auprès des adhérents, des sympathisants ou des électeurs potentiels dans la société et est décidé de façon collaborative et par niveau de pouvoir (commune, province, région, fédéral, Europe), dans le respect de l'avis de le conseil de guidance, consulté de préférence de façon préalable.

SALEM – Solidaire, Libre et Moral

Association de fait autour d'un mouvement politique belge

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ou REGLEMENT CONSTITUANT)

D'autres objectifs annexes peuvent être inclus à l'exécutif politique, tels que la tenue de contacts divers avec la société civile, les autorités, les acteurs économiques ou les autres mouvements politiques, tels que ...

b. Composition : sympathisants, adhérents & militants

L'exécutif politique est composé de militants, adhérents et sympathisants pour l'adhésion au programme par les électeurs potentiels dans la société. Ce programme politique est décidé de façon collaborative et par niveau de pouvoir dans un congrès au moins annuel.

Les militants adhèrent au présent règlement d'ordre intérieur et promettent allégeance à l'association de fait qu'il organise, ainsi qu'à contribuer au programme et de le défendre tel qu'il est débattu puis voté en congrès.

c. Structure & Adhésion

L'exécutif politique est organisé à l'image des circonscriptions électorales et est organisé en sections communales, districts provinciaux et fédérations régionales sous la coupe d'un bureau politique national.

Chaque président de section communale gère, organise et anime sa section avec l'aide d'au moins un vice-président et un trésorier. Il invite tous les membres de sa section à une réunion au moins une fois chaque mois et en fait un compte-rendu disponible pour ses présidents de district et de fédération. En outre, il construit et vote le programme communal du parti avec tous les membres militants de sa section.

Chaque président de district provincial gère, organise et anime son district avec l'aide d'au moins un vice-président et un trésorier. Il invite tous les présidents de son district à une réunion au moins une fois chaque trimestre et en fait un compte-rendu disponible pour son président de fédération et le bureau politique national. En outre, il construit et vote le programme provincial du parti avec tous les membres militants de son district.

Chaque président de fédération gère, organise et anime sa fédération avec l'aide d'au moins un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Il invite tous les présidents de district à une réunion au moins une fois chaque trimestre et en fait un compte-rendu disponible pour le bureau politique national. En outre, il construit et vote le programme régional ou communautaire du parti avec tous les membres militants de sa fédération.

En outre, chaque président de fédération fixe des objectifs annuels à chacun de ses présidents de districts provinciaux ou aux présidents de section communale, avec évaluation au moins trimestrielle.

Le président national gère, organise et anime le parti avec l'aide d'au moins un secrétaire et un trésorier. Il invite tous les présidents de fédération et de districts à une réunion au moins une fois chaque trimestre et en fait un compte-rendu disponible pour tout le bureau politique national. En outre, il construit et vote le programme national et européen du parti avec tous les membres militants du pays.

SALEM – Solidaire, Libre et Moral

Association de fait autour d'un mouvement politique belge

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ou REGLEMENT CONSTITUANT)

Le président du bureau politique national fixe des objectifs annuels à chacun de ses présidents de fédération et aux autres membres du bureau politique national, avec évaluation au moins trimestrielle.

La fonction de tous les membres de l'exécutif politique est choisie selon le profil du candidat, sa formation, son diplôme, son occupation professionnelle, son expérience ou ses contacts, pour un fonctionnement optimal selon les besoins établis par le bureau politique national, dans les limites et selon les recommandations du du Conseil de Guidance et, le cas échéant, du conseil de médiation.

Chaque président est élu par les membres de sa section, son district, sa fédération ou l'organe national. Il est élu pour cinq ans et au moins un an avant les élections qui le concerne. Ce terme de cinq ans peut être interrompu si, avec le soutien d'au moins 33% des membres de sa division, une remise en cause de son mandat est programmée, après consultation et accord de son supérieur hiérarchique, dans une assemblée où de nouveaux candidats se présenteraient une nouvelle élection.

d. Animation & Formations

L'exécutif politique du mouvement a pour objectif stratégique de mettre en place tous les éléments de fonctionnement pour animer les militants autour du projet politique, récolter les désirs et besoins du corps électoral, exprimer des projets législatifs pour satisfaire aux électeurs et de faire voter ces projets en congrès, pour que les militants puissent les défendre à l'intérieur des institutions de Belgique.

Pour arriver à ces moyens de fonctionnement, l'exécutif politique doit veiller à former ses militants à la citoyenneté et au dialogue civil et politique, ainsi que les former à pouvoir influencer sur le système politique en vigueur.

Ce plan de formation sera suivi par un secrétariat des compétences, éventuellement en collaboration ou selon des objectifs convenus avec le Conseil de Médiation.

e. Programme Politique

Le programme politique est inspiré par les besoins ressentis par les militants auprès des adhérents, des sympathisants ou des électeurs potentiels dans la société et est décidé de façon collaborative et par niveau de pouvoir (commune, province, région, fédéral, Europe), de préférence après avis de le conseil de guidance.

2. Conseil de guidance

a. Objectifs

L'organe ou Conseil Consultatif a pour objectif principal d'émettre un avis sur les propositions législatives exprimées par l'exécutif politique, de sorte à ce que, après débat interreligieux et écoute scientifique, toutes les tendances monothéistes et scientifiques concernées soient intégrées de façon aussi unanime que possible dans le programme politique avant ou après vote par les militants, pour

SALEM – Solidaire, Libre et Moral

Association de fait autour d'un mouvement politique belge

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ou REGLEMENT CONSTITUANT)

s'assurer qu'il reste conforme au message monothéiste tel que compris ou interprété par les différentes religions et à la réalité scientifique telle que connue par les experts.

Le Conseil Consultatif veillera également à ce que le comportement des membres de l'exécutif politique reste conforme aux lois du pays en priorité, et au message monothéiste ensuite.

b. Composition : experts de toutes religions et sciences

Le Conseil Consultatif est composé de sages et experts reconnus à l'intérieur de la société civile, tant dans les communautés religieuses officiellement reconnues en Belgique que dans les grands courants universitaires ou scientifiques. Le Conseil Consultatif, après consultation d'experts et savants, propose, approuve ou rejette des positions de programme politique ou des valeurs défendues par des militants.

Les candidatures pour siéger au Conseil Consultatif sont toujours présentées avec le soutien de deux (de l'unanimité ?) de ses membres (??? et deux militants membres de la hiérarchie de l'exécutif politique. Les candidats sont élus par le Conseil Consultatif à majorité simple, sauf minorité de blocage d'un quart de ses membres. Les membres sont admis pour cinq ans et leur mandat peut être renouvelé. ???)

Chaque culte ou chaque branche scientifique peut ainsi être invitée pour aider à la prise de position sur un projet de politique, suite à une demande d'avis par un militant du parti sur un projet particulier.

L'avis du Conseil Consultatif sera toujours dans le sens d'une cohérence du programme politique avec le message monothéiste unanime et la réalité scientifique.

c. Procédure de Consultation

L'exécutif politique devra toujours se conformer à un avis unanime et composer au mieux avec un avis majoritaire au sein du Conseil Consultatif. L'avis sera toujours remis après débat avec tous les membres du Conseil de Guidance et sera émis par écrit, à l'attention des personnes ayant demandé un avis ou étant impliquées dans un programme ou comportement sur lequel le Conseil a été saisi par un militant.

Pour certains types d'avis, une simple majorité peut être suffisante, pour d'autres sujets l'avis peut devoir être pris à l'unanimité.

En cas de désaccord sur ces recommandations, les organes ou personnes concernées par un avis pourront faire appel de cette décision auprès du Conseil de Médiation.

Pour se permettre d'émettre un avis concerté à chaque moment, tous les membres du Conseil Consultatif s'abstiendront de façon générale d'exprimer leur avis à l'intérieur de l'exécutif politique

SALEM – Solidaire, Libre et Moral

Association de fait autour d'un mouvement politique belge

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ou REGLEMENT CONSTITUANT)

et limiteront leurs interventions à poser des questions, encourage la réflexion ou récolter des avis dans le mouvement pour mieux comprendre la réalité du terrain.

3. Conseil de médiation

a. Objectifs

Le conseil de médiation a pour objectif principal de recommander les bases d'un bon fonctionnement de l'exécutif politique et de recommander des solutions à tous les conflits de personnes au sein de l'ensemble du mouvement politique. Ce conseil de médiation sera intégré au conseil de guidance (tant que le nombre de militants de l'exécutif politique se maintient en dessous de cinquante individus). Tant l'exécutif politique que l'le conseil de guidance tâcherons à tout moment de se conformer aux recommandations de le conseil de médiation, pour un fonctionnement harmonieux du mouvement politique.

b. Composition

Le Conseil de Médiation est composé d'experts en différentes matière, en législation, en économie, en communication, en gestion et autres, d'après les besoins du mouvement.

c. Procédure de Contentieux

Chaque suggestion ou plainte concernant le comportement d'un membre ou le fonctionnement d'un organe du mouvement sera toujours introduit auprès du conseil de médiation par écrit et signé.

Le conseil de médiation se conformera toujours à écouter toutes les suggestions ou plaintes, à moins qu'elles ne soient pas recevables, pour bien comprendre les mécontents ou les accusateurs. Le conseil fera cette procédure dans le temps et éventuellement l'urgence nécessaire, selon les besoins du moment et du cas en question.

Ce même conseil se conformera toujours à écouter toutes les explications ou défenses de la part des personnes concernées, pour bien comprendre l'origine des mécontents ou des accusations et en évaluer les fondements.

Dans un premier temps, le conseil de médiation essaiera toujours de voir comment les personnes concernées peuvent résoudre directement les mécontentements ou trouver solution aux accusations.

En cas d'impossibilité de conciliation ou de désaccord manifeste, le conseil proposera ou recommandera, éventuellement après avis du conseil consultatif, des modifications dans le fonctionnement d'un organe précis ou dans le comportement de personnes précises, ou des mesures temporaires auxquelles les organes ou personnes concernées se conformeront.

En cas de désaccord sur ces recommandations, les organes ou personnes concernées pourront faire appel de cette décision auprès du Conseil Consultatif.

D. Vie Politique

SALEM – Solidaire, Libre et Moral

Association de fait autour d'un mouvement politique belge

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ou REGLEMENT CONSTITUANT)

1. Relations Intérieures

2. Relations Extérieures

La communication, l'image de marque, le nom, le logo, le site internet, la présence sur les réseaux sociaux, le contact avec la presse, la présentation du programme sont sous la gestion de l'exécutif politique. La stratégie ou les outils de communication doivent se faire avec accord de ou selon les directives du conseil de médiation.

3. Affaires Electorales

4. Candidatures & Listes Electorales

Les listes électorales sont établies sur base des mesures de notoriété publique et de gratitude envers les militants qui ont travaillé de façon efficace et efficiente pour le mouvement. Elles sont mises en place et gérées par le président de section, de district ou de fédération et/ou le-la candidat-e tête de liste nommé-e en accord avec le bureau politique national, dans le respect du code électoral.

Chaque candidat, avant de se présenter aux élections, devra toujours remettre un certificat de bonnes vie et mœurs vierge de toute condamnation criminelle au plus tard avant d'être repris sur une liste électorale.

5. Mandats Politiques, Publics & Privés

E. Administration & Finance

1. Agendas & Comptes-Rendus

Les réunions, conférences ou assemblées sont toujours organisées sous l'autorité de la présidence de section, district ou fédération en y invitant tous les membres du groupe concernés suffisamment à l'avance et en détaillant la date, l'heure, le lieu et l'agenda de la rencontre.

Au début de la rencontre, un secrétaire sera toujours nommé pour assumer l'élaboration d'un compte-rendu mis à disposition ensuite par la hiérarchie de l'exécutif politique.

2. Relation entre candidats & élus et le mouvement politique

La relation entre candidats et élus d'une part et le mouvement politique d'autre part est toujours, au moins dans les grandes lignes, mise sous forme contractuelle entre la personne concernée et l'association de fait du mouvement politique. Cette relation contractuelle détaille les obligations de chacun (présence sur listes électorales, mandats, engagements politiques et financiers...)

3. Comptabilité & Rapports

SALEM – Solidaire, Libre et Moral

Association de fait autour d'un mouvement politique belge

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ou REGLEMENT CONSTITUANT)

La comptabilité du mouvement politique est centralisée et effectuée par une asbl nommée par le bureau politique national. L'asbl récolte les cotisations, les dotations politiques officielles et les donations, elle effectue les paiements des dépenses telles qu'approuvées par le bureau politique national.